

En 1993 est créée l'Allocation Complémentaire aux Partis (ACP) sur le Fonds d'action sociale vieillesse.

A partir de 1994, à l'initiative de l'instance tripartite pour la protection sociale, une politique nouvelle de rapprochement avec le Régime Général s'est peu à peu mise en place. En 1996, les ministres des cultes sont soumis à la CSG.

En décembre 1997, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1998 instaure l'intégration financière de la CAMAVIC au Régime Général avec l'harmonisation des cotisations et pensions sur la base du SMIC.

En 2000, la CAMAC et la CAMAVIC fusionnent en une seule caisse multifonctions à dimension nationale : la CAVIMAC.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites entraîne une revalorisation de la pension CAVIMAC pour les futurs pensionnés.

Cette même année sont définies les nouvelles conditions d'attribution de l'Allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV).

Les dossiers à l'étude :

- l'opportunité pour les ministres des cultes d'intégrer les régimes de retraites complémentaires Arrco/Agirc;

- les précisions quant aux modalités d'application des dispositions relatives au rachat des cotisations pour les périodes d'étude aux ministres des cultes et aux membres des congrégations et collectivités religieuses ;

- l'application aux futurs pensionnés de la CAVIMAC des dispositions de la loi du 21 août 2003 relatives à la revalorisation du minimum contributif.

Monsieur LIBAULT, Directeur de la Sécurité Sociale, à l'occasion de l'installation du Conseil d'Administration de la CAVIMAC, le 8 mars 2004, a salué l'évolution du Régime des Cultes :

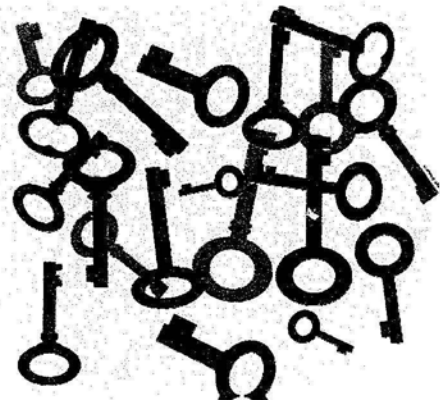
"Votre régime est un régime qui a une très forte identité et qui, à travers la population qu'il couvre, a la chance d'être modeste... parce que cela permet de maintenir plus

facilement les liens entre le régime et les assurés sociaux, cela permet aussi de concevoir des projets à l'échelle du régime qui peuvent se réaliser sans monter des mécanismes complexes".

"L'histoire du Régime des Cultes est en grande partie une histoire de rapprochement avec l'ensemble des régimes de sécurité sociale pour faire encore plus partie de la Sécurité Sociale, de la solidarité nationale en droits et devoirs".

"Je suis très sensible au caractère œcuménique de votre assemblée. Cette assemblée a quelque chose d'exemplaire aujourd'hui et je souhaite que vous continuiez à travailler dans le meilleur dialogue possible entre vous et avec les pouvoirs publics".

Cotisations Une des clés de l'action



Nous avons résolu, vous vous en souvenez, de modifier l'exercice. Nous sommes en train de passer d'un exercice à cheval sur deux années, comme l'année scolaire, à un exercice qui suit l'année civile.

Sur la dernière page de couverture, vous trouvez donc les tarifs pour l'exercice 2005, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Vous les derniers distraits qui ne vous êtes pas encore acquittés de votre cotisation 2004 B (relative à l'exercice de transition, du 15 juin 2004 au 31 décembre 2004), faites vite : vous savez que tous, nous avons besoin de vous.

2

Les deux Conférences - en juillet 2004 - proposent aux congrégations de répondre comme suit à celles et ceux qui ont leur adressé une demande de compensation financière.

Une proposition de réponse :

Dans votre courrier du vous avez demandé une compensation financière, sous forme d'indemnité transactionnelle qui éteindrait le préjudice subi au moment de votre retraite, en raison des années passées en communauté sans avoir été convenablement protégé en prévision de la retraite.

La réponse que je vous communique aujourd'hui est le résultat d'études menées conjointement par les Conférences (CSM et CSMF), et le Service des Moniales (SDM) avec l'aide d'avocats et de juristes.

Nous ne sommes pas dans le domaine d'un préjudice subi, car prétendre à la réparation d'un préjudice c'est mettre en cause la responsabilité de son auteur en prouvant l'existence de sa faute.

Or, les prêtres, les religieux et religieuses n'étant pas salariés de leurs supérieurs hiérarchiques, ne pouvaient en 1945 entrer dans le Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le système social (CAMAC-CAMAVIC) n'a pas été mis en place par l'Eglise mais par les pouvoirs publics soucieux de réaliser un compromis entre l'adhésion des membres des cultes à un système de protection sociale obligatoire et le respect de leur mode de vie. Le système de 1978 est un système légal même s'il peut être considéré comme insuffisant.

La congrégation n'a pas d'autre obligation à l'égard de ses membres concernant la prévoyance sociale et en particulier l'assurance vieillesse, que celle qui résulte de la loi du 2 janvier 1978 qui rendait obligatoire l'affiliation à la CAMAVIC (devenue CAVIMAC) ; affiliation qui permettait de valider les droits des religieux à compter de leur première profession alors même qu'ils avaient cessé de faire partie de la congrégation en 1978.

De ce fait, les choix faits par l'Episcopat et les Conférences des Supérieur (e)s Majeur (e)s ne peuvent ouvrir un droit à réparation puisque la congrégation a adhéré dès 1978 à la Caisse des Cultes et a cotisé pour chacun de ses membres dès la première profession.

L'année ou les années en communauté précédant la première profession ne pouvaient faire l'objet d'une assurance vieillesse par la CAMAVIC, l'affiliation à la Caisse des Cultes n'étant possible qu'à compter de la première profession religieuse.

Donc, la transaction n'a pas lieu d'être par manque de cause et d'objet.

Cependant, les Instituts religieux sont conscients de situations financières difficiles que vous pouvez avoir, à un moment ou à un autre. C'est pourquoi je vous redis la position des Conférences (CSM et CSMF) et du Service des Moniales (SDM), à savoir un complément de ressources ponctuel, mais pouvant être renouvelé, pour répondre à des situations de précarité.

CSM-29 juillet 2004

3

L'APRC donne son point de vue sur l'argumentation des deux conférences et en informe les diverses collectivités qu'elles fédèrent.

A tous les responsables des congrégations, sociétés, monastères et instituts

Cette année 2004 est marquée par les contacts que les ex-congréganistes ont pu établir avec leurs Instituts pour présenter une demande financière chiffrée, justifiée par le faible montant de la pension servie par la Cavimac. Notre courrier du 21.07.2004 vous exposait succinctement la genèse de cette demande.

Fin juillet les Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s nous ont fait connaître les documents qui vous étaient destinés, en vue d'une réponse uniforme pour tous les AMC ayant fait cette démarche.

Nous continuons à estimer que les évêques et les supérieur(e)s majeur(e)s sont responsables du préjudice matériel réel que nous subissons au moment de notre retraite, car ils ont fait preuve d'imprévoyance et de discrimination, et ce, pour les raisons suivantes :

- les autorités religieuses ont négocié avec les pouvoirs publics un régime de retraite a minima
- compte tenu de la faiblesse de la pension résultant de ce régime de retraite, les congrégations se sont constitué, dans le meilleur des cas, un patrimoine pour assurer la subsistance et les soins de leurs membres âgés ou ont adhéré à un fonds d'entraide intercongrégation, les deux choses pouvant évidemment coexister. D'autres moyens de mutualisation ont pu être mis en place. Mais dans tous les cas les religieux relevés de leurs vœux étaient exclus des ressources résultant de ces dispositifs. Il y a là à la fois, injustice (les membres "partis" ont contribué à la création de ces ressources internes) et discrimination.
- Le régime des cultes intégré au régime général en 1998 est progressivement aligné sur ce dernier, tant pour les cotisations que pour les pensions, mais les actuels retraités ne bénéficieront pas de l'amélioration substantielle des pensions ; il est donc juste que les congrégations compensent aujourd'hui, ce que des cotisations anormalement faibles hier n'ont pas permis de faire.

La situation actuelle ne peut être justifiée ni par le recours à l'histoire ni pour des raisons de statut. Pendant 30 ans, l'Eglise de France en raison de ses exigences, restera exclue du grand système de sécurité sociale et choisira une forme de mutualisation des risques.

Les CSM et CSMF affirment que *les prêtres et les religieux n'étant pas salariés de leurs supérieurs hiérarchiques ne pouvaient en 1945 entrer dans le régime général*. Or en 1945, la distinction entre différents régimes n'existait pas encore.

La loi du 22 mai 1946 qui portait sur la généralisation de la Sécurité Sociale, concernait directement tous les Français et même les étrangers sous certaines conditions. Les cotisations n'étaient pas assises que sur les salaires. Selon les cas, elles pouvaient être aussi assises sur les "gains" ou sur les "revenus annuels". Mais la réticence de la population non-salariée obligea les pouvoirs publics à instituer, par la loi du 17 janvier 1948, une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Quatre groupes étaient distingués : les professions artisanales, les professions industrielles et commerciales, les professions libérales et les professions agricoles "en attendant l'application du régime définitif de sécurité sociale". L'article 6, adopté sans discussion, énumérait parmi les professions libérales, médecins, avocats, dentistes... "les ministres du culte catholique".

Il n'y avait donc aucun obstacle en 1948 à l'intégration des clercs au régime des non salariés, la chose était même acquise. Mais les évêques refusèrent pour des raisons de coût et de spécificité de leur groupe social.

AGENDA APRC

jeudi 10 février 2005 : commissions

*vendredi 11 février 2005 :
conseil d'administration*

samedi 9 avril 2005 : assemblée générale

*jeudi 19 mai 2005 :
conseil d'administration*

L'INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE

Plusieurs d'entre nous ont fait ou sont en train de faire cette démarche et ont témoigné de leur vécu et de leur sentiment aujourd'hui à ce sujet.

Nous reprenons la discussion sur son bien-fondé (réparation d'un préjudice...), sur la "stratégie" mise en place par l'APRC face aux arguments des supérieur(e)s majeur(e)s : le terrain juridique, oui mais avec **précaution** (questions autour de la formation, du salariat, des mandats, de la "production économique") ; la dimension "éthique" de situations injustes et leur méconnaissance par l'opinion publique.

Les membres de la commission mixte ex-religieux-ses partagent aux présents les échanges nombreux qui ont eu lieu entre l'APRC et les différentes instances des supérieur(e)s majeur(e)s depuis l'AG de juin. Il en ressort que les lectures des partenaires sont différentes au niveau de l'évolution des lois générales de la retraite depuis 1945 ainsi qu'au niveau de l'historique de l'opération **action-transaction**. Par ailleurs, l'APRC conteste les arguments fournis par écrit ou oralement dans les rencontres : 1. certains instituts se déclarent juridiquement quittes s'ils ont acquitté les cotisations à la caisse

des cultes ; 2. sur quels arguments les supérieur(e)s majeur(e)s s'appuient-ils pour restreindre leur devoir de solidarité en faveur des personnes en situations très difficiles ? 3. au sujet de la formation professionnelle (question complexe), car les cas de figures sont divers ; 4. comparaison des AMC avec les divorcés (ressemblances et différences.) ; 5. la notion de "foyer fiscal". Ces documents n'ayant été envoyés qu'aux membres de la commission mixte, nous les tenons à la disposition de ceux ou celles qui les souhaiteraient.

Claude et Nuria

Prochaine réunion régionale : **samedi 12 mars 2005**, de 10 h à 16 h
à NIMES (lieu précisé dans la convocation).



Sur internet : votre site
www.aprc.asso.fr

Erratum

Le précédent bulletin présentait le tableau suivant sous une forme inexacte dans sa colonne de droite. Le voici rectifié.

Pensionnés Cavimac		
	fin 1993	fin 2003
Culte catholique		
Prêtres	13 624	11 720
Religieux	7 927	6 975
Religieuses	44 316	37 556
Total	65 867	56 251
Ayant quitté le ministère		
Prêtres	837	1 715
Religieux	1 017	2 096
Religieuses	2 902	5 031
Total	4 756	8 842

*Vous qui avez la bonne idée d'écrire
à l'APRC*

notez bien

• si votre correspondance concerne un paiement, adressez-la à *APRC, Marcel Sagnole 1377 Chemin Notre-Dame du Bon Remède 84380 Mazan* ;

• dans tous les autres cas, adressez-la à *Secrétariat de l'APRC, 67 rue Alfred Charlionnet 33400 Talence*.



**ANCIENS MINISTRES DU CULTTE
ET ANCIENS MEMBRES DES CONGRÉGATIONS**

Pour la première fois
la Cavimac *pense à vous particulièrement :*
elle vous invite

DANS TOUTE LA FRANCE

**à une réunion d'information
sur l'état et l'avenir
de votre retraite d'AMC
à Paris : 7 décembre
Lyon : 11 janvier 2005
Rennes : 18 janvier
Toulouse : 25 janvier**

Le repas vous est offert. Affluez ! Covoiturez !

**L'APRC se réserve l'après-midi
pour les questions qui lui sont propres**

Informez, incitez, montrez que vous existez !

**Répondez *présent* en renvoyant
le bulletin d'inscription ci-joint**

**Nos délégués au CA de la Cavimac, Anne Legeay, Michel Gauque-
lin, titulaires, et Henri Gicquel, suppléant, ont participé à la prépara-
tion de ces journées et obtenu que le Sud se réunisse à Toulouse.**

**L'APRC vous suggère, page suivante, plusieurs questions à l'in-
tention de la Cavimac. Il en est bien d'autres : les vôtres. Préparez-
les et, pour le profit de tous, posez-les sans hésitation.**

Où aller pour les réunions de la Cavimac?

Paris : Maison des Focolari, 43 rue Boileau Paris XVI^e.

Lyon : Maison Saint Joseph Chantegrillet 69 Francheville

Rennes : Maison diocésaine, 45 rue de Brest, 35000 Rennes

Toulouse : Maison du Christ-Roi, 28 rue de Laude 31500 Toulouse

Quelques questions

à poser lors de la rencontre avec les représentants de la Cavimac

1 - La retraite complémentaire.

L'étude de faisabilité réalisée par l'Arrco à la demande de la Cavimac ne prendrait en compte - à ce stade de l'étude - que les cotisants qui ont des "ressources personnelles", donc seulement les prêtres. Les religieux et les religieuses étant exclus au motif qu'ils n'auraient pas de ressources personnelles. Or ce fait peut être contesté, car les ressources partagées en communauté ont bien été acquises par des personnes physiques, et leur répartition (nourriture, logement, formation, loisirs) va bien à des personnes en chair et en os ! Par ailleurs, quand il faut bénéficier du minimum vieillesse, les religieux redeviennent subitement des personnes physiques !

Quelles mesures et moyens notre caisse peut-elle mettre en œuvre pour définir et atteindre un objectif plus juste ?

2 - Le minimum contributif

La circulaire de M Douste-Blazy du 12 juillet 2004 annonce que la pension de base Cavimac va s'élever par palier jusqu'en 2005 au niveau du minimum contributif, ce qui serait une bonne nouvelle si n'étaient pas exclus de la mesure tous ceux qui sont nés avant 1939 et tous ceux qui ont quitté l'institution avant 1978 (puisque le calcul se fait au prorata des années cotisées après 1978). L'institution va donc pouvoir diminuer son effort de solidarité interne à l'égard de ceux qui sont restés, sans que ceux qui sont partis bénéficient de cet effet positif.

Quelle mesures et moyens notre caisse peut-elle mettre en œuvre pour que tous les AMC bénéficient du minimum contributif au prorata de leurs années de service ecclésial ?

3 - L'allocation veuvage

Les nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance retraite portant sur la pension de réversion nous seront présentées.

Il nous faudra interpeller la caisse sur le fait que les ressortissants du culte catholique ne sont pas concernés, alors que nombre d'AMC sont mariés.

4 - Les polypensionnés

Les AMC, dépendant de plusieurs caisses de retraite, sont des "polypensionnés". Nous devons poser toutes les questions relatives à cette situation :

pourquoi, par exemple, la Cavimac est-elle le seul régime de base à opérer un prélèvement de 1% pour la sécurité sociale ?

Vous pouvez aussi adresser vos questions à Anne Legeay : 02 40 46 59 75, legeay.anne@wanadoo.fr



COURRIER DES LECTEURS

J.P. - 95 (ancien religieux ; de nombreuses années au service d'un diocèse) :

"Je ne sais pas ce qu'il en est en province, mais, dans la région parisienne, il est impossible de se loger dans une simple chambre à moins de 450 € mensuels, auxquels il faut ajouter les dépenses incompressibles qui ne cessent d'augmenter (EDF, impôts locaux, téléphone, assurance logement, etc.), au minimum 100 €.

Il reste pour se vêtir, se blanchir, manger, acheter quelques bouquins ou quelques tickets de métro (et parfois, si l'on peut, inviter quelques amis) sur ce revenu mensuel de 730 - 550 = 180, soit 6,00 € par jour.

C'est ce qui m'attend d'ici peu, jouissant pour l'instant grâce à l'APRC, d'un supplément pour ma fille qui me permet d'avoir :

974 € - 550 € / 30 = 14,13 € par jour : une rente !

Ceux qui ne sont pas morts à 75 ans sont moins nombreux à rémunérer pour la Cavimac, mais ils ont des dépenses de santé en augmentation.

Ne serait-il pas possible d'essayer de convaincre les évêques d'augmenter le plafond pour les 75 ans, par exemple au niveau du SMIC ? ... Il serait ultérieurement moins difficile d'élargir aux moins de 75 ans.

... Goûtez et comparez : pour 33 ans de Cavimac je touche 3302, 40 et pour 12 ans de CNAV (en bas de l'échelle), je touche 3374, 28 ! "

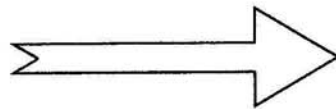
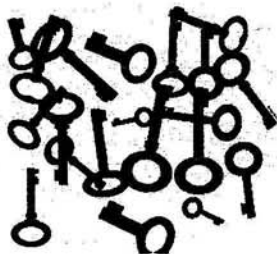
Mme T. - 49 (ancienne religieuse âgée de 71 ans) :

"Voici donc mon retard de cotisation, qu'effectivement je n'avais pas du tout réalisé. J'y joins la ré-

ponse que j'ai reçue de ma congrégation après cette demande d'indemnité compensatoire, que je suis bien incapable d'interpréter, après plus de trente passées !

Le dernier bulletin d'information parlant de cette action "transaction" m'avait intéressée particulièrement ; je voulais vous le dire, mais de gros soucis, comme il en arrive dans nos vies m'avaient absorbée complètement.

Personnellement, Je rejoignais parfaitement ce qu'exprimait M. C. : "démarche au nom de la vérité et de la dignité". Car même si je n'obtenais pas un sou de cette opération... j'ai gagné quelque chose en humanité, quelque chose qui, je l'espère, saura se transmettre à nos interlocuteurs. Bon courage à tous".



Cotisations

Une des clés de l'action

ADHESIONS

L'APRC, association Loi 1901 créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les anciens ministres du culte et anciens membres des congrégations (AMC).

Ses ressources ne proviennent que des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1. Les AMC, hommes et femmes qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.
2. Leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant membres associés (MA) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'association et sont invités à y participer. A l'assemblée générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art. 5 b).

La cotisation couvre le coût de l'abonnement au bulletin d'information.

Cotisations applicables au 1^{er} janvier 2005

Pour les AMC :

- ◆ Cotisation ordinaire : 37 € dont 12 € pour l'abonnement 37 €
- ◆ Cotisation minimale : 12 € pour l'abonnement 12 €

Cette cotisation concerne les personnes qui éprouvent des difficultés économiques. Donnant à l'APRC un adhérent, elle augmente sa représentativité.

Pour les MA :

- ◆ Contribution de solidarité : 16 €



Les dons ou les cotisations de soutien sont toujours les bienvenus.

Nom et prénom.....AMC MA

pour les femmes mariées AMC, nom de jeune fille.....

Adresse.....

Verse en €..... au compte postal de l'APRC indiqué ci-dessous.

Pour les **AMC seulement**, facultatif mais utile pour mieux nous connaître :
année de naissance.....nombre de trimestres Cavimac.....
diocèse de départ.....
congrégation de départ.....

Pour les **AMC religieux** seulement, préciser : prêtre non-prêtre

Date.....signature.....

**A retourner à APRC, 1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 Mazan
CCP Grenoble 232 42 W
APRCLY@aol.fr**



Impression : SM IMPRIM 6-8 rue des Bleuets 69100 VILLEURBANNE